



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil de loisirs

PRÉAMBULE

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal de Bras en date du 15 décembre 2020, régit le fonctionnement de :

- L'accueil Périscolaire qui gère l'accueil des enfants avant et après l'école ;
- L'accueil de Loisirs qui gère les enfants le mercredi en période scolaire et pendant les vacances scolaires.

Ces accueils sont des services facultatifs, dont le seul but est d'offrir des services de qualité aux enfants accueillis.

Toutes les formalités relatives aux inscriptions, modifications et règlements sont à réaliser auprès de la Mairie aux heures d'ouverture au public ou de manière dématérialisée via le portail famille (<http://www.mairie-bras.fr/fr/information/86644/portail-famille>).

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent bénéficier des services d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs, tous les enfants de la commune de Bras ou inscrits à l'école maternelle ou élémentaire de la commune de Bras âgés de 3 ans à 14 ans. Les enfants ne résidant pas sur la commune sont également admis sous réserve des places disponibles.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour bénéficier des services de l'Accueil de Loisirs, les familles doivent obligatoirement remplir un dossier d'inscription en s'engageant à accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement. Cette inscription doit être remise au secrétariat de la mairie et effectuée chaque année ; elle n'est valable que pour l'année en cours.

• Les différents modes de réservation

- Au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture
- À l'accueil du service périscolaire
- En ligne via le portail famille sur le site internet de la commune : www.mairie-bras.fr
- Par mail auprès du responsable à accueildeloisirs@mairie-bras.fr

• Les demandes de réservation

- Pour l'accueil périscolaire : la demande de réservation pourra se faire à l'année, par période ou sur un service (matin ou soir)
- Pour le mercredi : la demande de réservation pourra se faire sur toute l'année scolaire, sur une ou plusieurs périodes (de vacances à vacances), à la journée ou à la ½ journée
- Pour les petites vacances scolaires : la demande de réservation pourra se faire sur toute la période, sur une semaine ou à la journée. Les collégiens auront la possibilité de s'inscrire à la demi-journée (après-midi) sauf jour de sortie.
- Pour les vacances d'été : la demande de réservation pourra se faire sur toute la période (juillet ou août), sur une ou plusieurs semaines ou à la journée. Les collégiens auront la possibilité de s'inscrire à la demi-journée (après-midi) sauf jour de sortie.

● Inscriptions dans les délais

- Pour toute nouvelle année scolaire : le retour du dossier est à faire le plus tôt possible à partir du 1^{er} juin
- Pour le mercredi : les réservations se font au plus tard le jeudi à 18h00 pour la semaine suivante.
- Pour le périscolaire : les réservations se font au plus tard le jeudi à 18h00 pour la semaine suivante.
- Pour les petites vacances scolaires : 2 semaines avant la période de vacances scolaires concernée (Vacances de la Toussaint, d'hiver, de Printemps). Le jeudi avant 18h00.
- Pour les vacances d'été : 3 semaines avant la période de vacances. Le jeudi avant 18h00. Ouverture du 1^{er} jour des vacances scolaires au vendredi de la semaine du 15 août.

LES NOUVEAUX DOSSIERS D'INSCRIPTION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉS COMPLETS AU PLUS TARD UNE SEMAINE À L'AVANCE POUR POUVOIR EFFECTUER UNE RÉSERVATION.

● Inscriptions hors délais

Dans un souci de sécurité des enfants, les inscriptions de dernière minute seront seulement possibles si la structure a encore des places disponibles. Cette demande doit se faire obligatoirement auprès du responsable de la structure par téléphone au 06 18 35 17 30 et devra être confirmée par mail à accueildeloisirs@mairie-bras.fr.

ARTICLE 3 : FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures vous seront automatiquement envoyées par courriel. Vous pourrez les consulter à tout moment grâce à cette dématérialisation, choix économique et respectueux de l'environnement.

Dans le cas où vous souhaiteriez maintenir l'édition papier de votre facture, nous vous invitons à nous le signaler.

La facturation se fait en fin de mois. Le paiement doit intervenir dès réception de la facture dans un délai de 10 jours, suivant les moyens suivants :

- **Par carte bancaire** en ligne via le portail famille sur le site internet de la commune
- **En espèces** au secrétariat de la mairie pendant les heures d'ouverture
- **Par chèque** à l'ordre de "Régie Scolaire de Bras" au secrétariat de la mairie pendant les heures d'ouverture
- **Par prélèvement automatique** (remplir imprimé SEPA).

● Conditions de facturation

- **Pour l'accueil périscolaire** : la facturation se fait aux créneaux suivant le barème suivant :
 - 1 seul créneau pour le matin (7h30 à 8h40)
 - 1 ou 2 créneaux pour le soir : 1^{er} créneau de 16h30 à 17h30 ; 2^{ème} créneau de 17h30 à 18h30
- **Pour l'accueil de loisirs du mercredi** : la facturation se fait à la journée ou ½ journée
- **Pour l'accueil de loisirs des petites et grandes vacances** : la facturation se fait à la journée ou à la semaine (ou à la 1/2 journée pour les collégiens).

● Annulations et absences

Afin d'être prises en compte, les demandes d'annulation doivent être soumises avant la date limite d'inscription. Sur présentation d'un certificat médical déposé dans les 48 heures, l'absence ne sera pas facturée (excepté le 1^{er} jour qui restera à la charge des parents).

● Non-paiement et relances

Si un défaut de paiement est constaté par nos services, une première relance sera envoyée à la famille qui devra s'acquitter du montant dû à réception de la relance dans un délai de 15 jours.

Si la première relance reste sans suite, les services de la mairie établiront un titre et les services de la trésorerie de Saint-Maximin seront responsables du recouvrement de la dette constatée par tous les moyens légaux à leur disposition.

ARTICLE 4 : TARIFS

Les tarifs sont réglementés par délibération du conseil municipal. Se référer aux tarifs en vigueur.

Pour l'accueil périscolaire ainsi que pour l'Accueil de loisirs, la participation des familles est calculée sur la base de leur quotient familial. Pour l'accueil périscolaire, tout créneau commencé fera l'objet d'une facturation. En cas de changement de situation modifiant le quotient familial, la famille devra informer immédiatement les services de la mairie pour une modification du dossier. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non déclaration par la famille. Les services de la Mairie se réservent le droit de procéder à tout contrôle et modifier le tarif appliqué en conséquence.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

• Les horaires :

• **L'accueil périscolaire** est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires. Les matins de 7h30 à 8h40 (heure à laquelle nous accompagnons les enfants dans leur classe pour les élèves de maternelle et dans la cour pour les élèves d'élémentaire). Les soirs de 16h30 à 18h30.

• **L'accueil de loisirs** est ouvert :

Tous les mercredis en période scolaire de 7h30 à 18h30.

Pendant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël) de 7h30 à 18h30.

• Accueil et départ des enfants :

• Le matin : l'accueil se fait de façon échelonnée suivant vos besoins sur toute la durée du service de 7h30 à 8h40. Les enfants seront remis directement auprès des enseignants

• Le soir : l'accueil se fait directement par les animateurs auprès des enseignants. Le départ se fait de façon échelonnée suivant vos besoins (jusqu'à 18h30 maximum)

• Pour l'accueil de loisirs du mercredi : l'accueil est organisé de façon échelonnée de 7h30 à 9h00 pour les inscriptions à la journée ou de la matinée et de 13h à 13h30 pour les inscriptions de l'après-midi. Le départ est possible de 13h00 à 13h30 ou de 17h00 à 18h30

• Pour l'accueil de loisirs des petites vacances et vacances d'été : l'accueil est organisé de façon échelonnée de 7h30 à 9h00. Pour les collégiens, l'accueil est aussi possible de façon échelonnée de 13h30 à 14h00 (sauf jours de sortie). Le départ est possible à partir de 17h jusqu'à 18h30.

• Les heures de fermeture sont :

- Pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs du mercredi à 18h30

- Pour l'accueil de loisirs des petites et grandes vacances à 18h30.

Pour le bien-être de votre enfant, ces horaires d'accueil et de fermeture devront être scrupuleusement respectés. En dernier recours, et suivant la procédure légale, la seule autorité pouvant recueillir votre enfant est la gendarmerie.

Les récupérations anticipées de l'enfant ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

• Activités

• Pendant l'accueil périscolaire : les enfants auront le choix de leurs activités en groupe ou individuellement, dans les locaux ou à l'extérieur.

• Pour les mercredis : les enfants auront aussi le choix de leurs activités dans un programme d'animations et de sorties réfléchi et proposé par l'équipe, en lien avec le projet pédagogique de la structure.

• Pendant les vacances scolaires : les enfants auront aussi le choix de leurs activités dans un programme d'animations et de sorties réfléchi et proposé par l'équipe, en lien avec le projet pédagogique de la structure.

● Collation / Goûter

Pendant l'accueil périscolaire : chaque enfant doit apporter son goûter du soir, soit chaque jour, soit en apportant des goûters notés à son nom.

• Pour les mercredis :

- Pour les inscriptions à la journée : s'ils le souhaitent, les enfants peuvent porter une petite collation pour le matin, cependant le goûter de l'après-midi tout comme le repas du midi est fourni par l'accueil de loisirs.
 - Pour les inscriptions sur le matin uniquement : s'ils le souhaitent, les enfants peuvent porter une petite collation pour le matin, cependant le repas du midi est fourni par l'accueil de loisirs.
 - Pour les inscriptions sur l'après-midi uniquement : le goûter est fourni par l'accueil de loisirs.
- Pendant les vacances scolaires : s'ils le souhaitent, les enfants peuvent porter une petite collation pour le matin, cependant le goûter de l'après-midi tout comme le repas du midi est fourni par l'accueil de loisirs.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

L'accueil de loisirs est un lieu d'accueil attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie en collectivité et à l'hygiène.

Les enfants doivent respecter leurs camarades, les animateurs, les intervenants extérieurs et le matériel mis à disposition. Ils doivent respecter l'ensemble des consignes et des règles qui leur seront données par les personnes qui les encadrent.

Dans le cas où un enfant ne respecterait pas ces règles, un premier avertissement sera adressé à la famille. En cas de récidive, l'exclusion temporaire puis définitive pourra être prononcée après accord de l'ensemble du personnel.

Les éventuels dommages matériels ou corporels causés à un tiers et provoqués par un personnel encadrant seront pris en charge par l'assurance de l'Accueil de Loisirs, sachant que tous les animateurs présents lors de l'incident seront considérés comme responsables solidairement.

Les éventuels dommages matériels ou corporels causés à un tiers et provoqués par un enfant seront pris en charge par l'assurance des parents de l'enfant responsable de l'incident.

Une attestation d'assurance extra-scolaire au nom de l'enfant est à fournir obligatoirement lors de l'inscription.

ARTICLE 7 : ASPECT MÉDICAL

● Trousse à pharmacie

Il est mis à disposition des animateurs une pharmacie dans les locaux ainsi qu'une trousse de secours pour les sorties extérieures. Si votre enfant dispose d'un traitement médical, le personnel sera autorisé à lui administrer dans le seul cas où il disposerait de l'ordonnance médicale appropriée. En cas d'accident, les pompiers, seuls habilités à pouvoir intervenir, seront prévenus dans les plus bref délais tout comme les parents concernés.

● Allergies alimentaires

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, les parents doivent faire une demande de P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) auprès de la direction de l'école qui saisit la médecine scolaire.

● Substitut alimentaire

Des substituts à la viande porcine et des repas végétariens sont proposés. La demande doit être précisée dans le dossier d'inscription à chaque début d'année scolaire.

ARTICLE 8 : CHANGEMENTS

Tout changement de situation familiale en cours d'année, de numéro de téléphone ou autre, relatif au dossier d'inscription de l'enfant doit être porté à la connaissance du service accueil de loisirs immédiatement.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Nous vous demandons de bien vouloir vous conformer à cette réglementation, élaborée dans l'intérêt de tous.

J'ai pris connaissance de l'ensemble du règlement de l'accueil de loisirs. L'inscription vaut pour acceptation du présent règlement POUR UN DOSSIER DÉMATÉRIALISÉ.

Fait à, le

Signature

COUPON DE RETOUR / Accueil de loisirs

Pour les dossiers en version papier, ce coupon est à retourner au secrétariat de la mairie.

Je soussigné (e) ai pris connaissance de l'ensemble du règlement de l'accueil de loisirs. L'inscription vaut pour acceptation.

Fait à, le

Signature